

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
23 juin 2026	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 6 – 2026/28 : Adoption du DUERP.

Le Comité Syndical,

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le SERM a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des activités a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SERM.

Le document unique sera consultable sur le site internet du SERM et disponible sur le panneau d'affichage du SERM.

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 13 mars 2026 ;

DÉCIDE

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé au présent rapport ;

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre les mesures issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

La Présidente,
Rachel BURGUY